



Assemblée générale

Distr. générale
9 octobre 2006
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme

Séminaire régional pour le Pacifique intitulé « mise en œuvre de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme : priorités d'action », qui se tiendra à Nadi (Fidji) du 28 au 30 novembre 2006

Directives et Règlement intérieur

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–2	2
II. Lieu et dates du Séminaire	3	2
III. Objet du Séminaire	4–6	2
IV. Ordre du jour du Séminaire	7	3
V. Organisation du Séminaire	8	4
Annexe		
Règlement intérieur		5



I. Introduction

1. À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 55/146 du 8 décembre 2000, dans laquelle elle proclamait la période 2001-2010 deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. Au paragraphe 2 de cette résolution, l'Assemblée priait les États Membres de redoubler d'efforts pour appliquer le plan d'action figurant en annexe dans le rapport du Secrétaire général en date du 13 décembre 1991 (A/46/634/Rev.1), mis à jour, le cas échéant, de manière à servir de plan d'action pour la deuxième Décennie. Le plan d'action actualisé figure en annexe du rapport du Secrétaire général en date du 22 mars 2001 (A/56/61). En son paragraphe 22 c), il appelle le Comité spécial à organiser des séminaires dans les Caraïbes et dans la région du Pacifique, ainsi qu'au Siège de l'Organisation des Nations Unies, pour évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan d'action.

2. Dans sa résolution 60/119 du 8 décembre 2005, l'Assemblée générale a approuvé le programme de travail du Comité spécial envisagé pour 2006, y compris l'organisation d'un séminaire dans la région du Pacifique devant regrouper les représentants de tous les territoires non autonomes.

II. Lieu et dates du Séminaire

3. Le Séminaire régional pour le Pacifique se tiendra à Nadi (Fidji) du 28 au 30 novembre 2006.

III. Objet du Séminaire

4. Le Séminaire a pour objet de faire le point sur les progrès réalisés dans l'application du plan d'action de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, afin de définir des priorités de suivi et d'action renforcée pour la période résiduelle les années restantes. Il évaluera la situation dans les territoires non autonomes, en particulier leur évolution constitutionnelle vers l'autodétermination, afin d'élaborer, en coopération avec les puissances administrantes et les représentants des territoires non autonomes, un programme de travail constructif de décolonisation au cas par cas de ces territoires. Il déterminera également les domaines dans lesquels le système des Nations Unies et la communauté internationale en général pourraient renforcer leur participation aux programmes d'assistance dans le cadre d'une démarche intégrée en vue d'assurer à ces territoires un développement politique et socioéconomique durable.

5. L'examen des questions à l'ordre du jour aidera le Comité spécial à analyser et évaluer de façon réaliste la situation dans les territoires non autonomes. Les diversité des points de vue des peuples de ces territoires pourra très largement s'exprimer au cours des débats. La participation d'organisations et d'institutions prenant une part active au développement politique, économique et social des territoires non autonomes sera l'un des points forts du séminaire.

6. Les exposés des participants formeront le socle des conclusions et des recommandations du Séminaire, que le Comité spécial examinera attentivement avant de soumettre ses propositions à l'Assemblée générale concernant la réalisation

des objectifs de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

IV. Ordre du jour du Séminaire

7. L'ordre du jour du Séminaire est le suivant :
 1. Rôle du Comité spécial quant à la facilitation de la décolonisation des territoires non autonomes dans le cadre de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme :
 - a) Bilan et état des lieux, rôle des puissances administrantes et participation des populations des territoires non autonomes;
 - b) Renforcement et amélioration de la coopération avec les puissances administrantes dans la perspective de l'accomplissement de la mission de décolonisation des derniers territoires non autonomes.
 2. Le cas de Tokelau :
 - a) Position de la Puissance administrante;
 - b) Position de Tokelau;
 - c) Points de vue des spécialistes du dossier.
 3. Points de vue des puissances administrantes et des représentants des territoires de la région du Pacifique sur leur statut actuel et l'achèvement du processus de décolonisation dans ces territoires.
 4. Points de vue des spécialistes sur le processus de décolonisation dans la région du Pacifique.
 5. Suites données au Séminaire régional des Caraïbes (Saint-Vincent-et-les Grenadines, 2005) :
 - a) Point de vue du Comité spécial;
 - b) Points de vue des puissances administrantes;
 - c) Points de vue des territoires non autonomes.
 6. Points de vue des représentants d'autres territoires non autonomes sur leur statut actuel et l'achèvement du processus de décolonisation dans leurs territoires.
 7. Rôle du système des Nations Unies en matière d'assistance aux territoires non autonomes : exposés des représentants du Programme des Nations Unies pour le développement et d'un spécialiste indépendant.
 8. Recommandations sur l'avancement des travaux pendant la période résiduelle de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme :
 - a) Recommandations sur la poursuite du processus de décolonisation dans la région du Pacifique;
 - b) Recommandations sur la poursuite du processus de décolonisation dans les Caraïbes et d'autres territoires non autonomes.

V. Organisation du Séminaire

8. L'organisation du Séminaire sera régie par les dispositions suivantes :

a) Le Séminaire sera organisé par le Comité spécial, conformément au Règlement intérieur figurant à l'annexe des présentes directives;

b) Le Séminaire sera conduit par une délégation du Comité spécial composée du Président et de six autres membres représentant les différents groupes géographiques présents dans le Comité;

c) Pourront y participer :

i) Des représentants des États Membres;

ii) Des représentants du gouvernement du pays hôte;

iii) Des représentants des puissances administrantes;

iv) Des représentants des territoires non autonomes;

v) Un représentant du Secrétaire général;

vi) Des représentants des institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies concernés;

vii) Des représentants des organisations non gouvernementales établies dans la région et dans les territoires non autonomes;

viii) Des spécialistes des territoires non autonomes.

Annexe

Règlement intérieur

Préambule

Le Séminaire régional pour le Pacifique se tient conformément à la résolution 55/146 de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 2000. L'organisation et le déroulement de ses travaux doivent suivre les principes directeurs énoncés dans le Règlement intérieur de l'Assemblée générale^a.

Article premier

Responsabilité de l'organisation du Séminaire

Le Séminaire est organisé par le Comité spécial et ses débats sont dirigés par le Président du Comité, avec l'aide du Bureau du Séminaire (voir art. 2 a) ci-dessous).

Article 2

Bureau

a) Le Président nomme deux vice-présidents, un rapporteur et un président du groupe de rédaction parmi les membres participants du Comité spécial. Il confie des responsabilités précises aux Vice-Présidents, au Rapporteur et au Président du groupe de rédaction, qui constituent le Bureau du Séminaire;

b) Le Président prononce l'ouverture et la clôture de chaque séance du Séminaire, dirige les débats, veille au respect du présent règlement, donne la parole aux participants, pose des questions et annonce les décisions;

c) S'il ne peut être présent à une séance ou une partie de séance, le Président est remplacé par l'un des vice-présidents.

Article 3

Secrétariat

a) Le secrétariat du Comité spécial assure le service du Séminaire;

b) Le secrétariat prend toutes les dispositions nécessaires concernant l'organisation du Séminaire.

Article 4

Langues

La langue de travail du Séminaire est l'anglais.

Article 5

Conduite des débats

a) Les décisions sont, en règle générale, prises par consensus. Si un vote est nécessaire, seuls les représentants du Comité spécial présents au Séminaire peuvent voter;

b) Toute question de procédure relative à la conduite des débats non prévue par le présent règlement intérieur est tranchée par le Président, en consultation avec le Bureau du Séminaire.

Article 6

Participation au Séminaire

La participation au Séminaire est limitée aux personnes auxquelles le Président du Comité spécial a adressé une invitation officielle, conformément à la décision pertinente de l'Assemblée générale^b, et dont le nom figure sur la liste officielle des participants établie par le Président.

Article 7

Débats et publicité des séances du Séminaire

a) Les séances du Séminaire sont publiques, à moins que le Président ne décide que des circonstances exceptionnelles exigent que la séance soit privée;

b) Les déclarations à la presse sont faites par le Président. Le Département de l'information du Secrétariat est chargé de diffuser des informations sur le Séminaire et, notamment, de publier des communiqués de presse sur les séances publiques;

c) Les organisations participantes sont représentées par la personne invitée (voir art. 6 ci-dessus), qui peut faire une déclaration générale sur des questions relevant du mandat du Comité et concernant les territoires examinés dans le cadre du Séminaire;

d) Le Président peut limiter le temps de parole imparti à chaque orateur;

e) Au cours d'un débat, le Président peut déclarer la liste des orateurs close, avec l'assentiment des participants. Lorsqu'il n'y a pas d'orateurs, le Président déclare, avec l'assentiment des participants, que le débat est clos.

Article 8

Enregistrement des séances

Il est établi des enregistrements sonores des débats qui seront conservés dans les archives de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la pratique en vigueur.

Article 9

Rapport

Le Rapporteur établit le projet de rapport sur les travaux du Séminaire. Le Président, assisté par un groupe de rédaction nommé par lui et présidé par un des membres du groupe, établit le projet de conclusions et recommandations du Séminaire. Le rapport du Séminaire, contenant le projet de conclusions et recommandations, est soumis au Comité spécial pour examen.

Notes

^a A/520/Rev.1 et Amend.1.

^b Voir A/56/6, annexe, par. 22 c).